



Formation professionnelle initiale

Cadre de référence pour la conception de procédures de qualifica- tion avec examen final

du 8 juillet 2016 (État au 04.09.2019)

Ce document a pour but de fournir aux acteurs impliqués dans la révision des ordonnances sur la formation professionnelle initiale, en particulier les organisations du monde du travail (organes responsables) et leurs commissions pour le développement de la profession et la qualité, un cadre de référence pour la conception des procédures de qualification avec examen final régies par les ordonnances du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnances sur la formation).

Table des matières

1	Objectif et champ d'application	3
1.1	Généralités	3
1.2	Objectif du cadre de référence	3
1.3	Groupes cibles et mise en œuvre.....	3
2	Composantes de la procédure de qualification avec examen final.....	5
2.1	Vue d'ensemble.....	5
2.2	Éléments de la PQual, formes d'examens et procédés d'examens	5
3	Principes et recommandations concernant la procédure de qualification avec examen final.....	8
3.1	Principes fondamentaux	8
3.2	Recommandations relatives aux composantes de la PQual.....	9
3.3	Autres recommandations	11
4	Annexe	12

Table des figures

Figure 1 : Composantes de la PQual dans le cadre d'une formation professionnelle initiale sans enseignement intégré de la culture générale et des connaissances professionnelles.....	5
Figure 2 : Formes et procédés d'examen dans la formation professionnelle initiale (non exhaustif).....	6

Liste des abréviations

AE	Aspects économiques
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
C	Connaissances
Ca/Ap	Capacités/Aptitudes
CFC	Certificat fédéral de capacité
CM	Compétences méthodologiques
Co	Comportements
CP	Compétences professionnelles
CPe	Compétences personnelles
CS	Compétences sociales
CSDPQ	Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité
EC	Égalité des chances
F	Fiabilité
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (RS 412.10, LFPr)
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle du 13 novembre 2003 (RS 412.101, OFPr)
PQual	Procédure de qualification avec examen final
TPP	Travail pratique prescrit
V	Validité

1 Objectif et champ d'application

1.1 Généralités

Les personnes qui suivent une formation professionnelle initiale de deux ans sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou une formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC) sont évaluées au moyen d'une procédure de qualification selon l'art. 33ff de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10, LFPr). Cette procédure vise à vérifier si la personne en formation a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Les candidats issus de la formation initiale en entreprise ou de la formation initiale scolaire sont admis aux procédures de qualification. Ces dernières sont en principe également ouvertes aux personnes ayant acquis une formation professionnelle initiale hors du cadre d'une filière de formation réglementée. Lors de la définition des procédures de qualification, il faut donc tenir compte de toutes les parties prenantes.

En vertu de la loi sur la formation professionnelle, les cantons veillent à ce que les procédures de qualification aient lieu (art. 40, al. 1, LFPr). Ils sont soutenus dans l'accomplissement de cette tâche par les organes responsables.

1.2 Objectif du cadre de référence

La collaboration entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail dans le secteur de la formation professionnelle permet d'assurer aux personnes en formation un niveau de qualification élevé, comparable dans tout le pays et adapté au marché du travail (art. 1 de l'ordonnance du 13 novembre 2003 sur la formation professionnelle; RS 412.101, OFPr). D'où le grand intérêt des partenaires de la formation professionnelle pour des *procédures de qualification avec examen final* (PQual) fiables et efficaces. Le présent cadre de référence, élaboré conjointement par les partenaires, est destiné à servir cet objectif. Ses principes et recommandations visent à accompagner la conception de PQual simplifiées et de haute qualité, qui soient compréhensibles pour toutes les personnes impliquées. Les aspects suivants ont spécifiquement été pris en compte au cours de son élaboration :

- charge organisationnelle : la conception des PQual contribue à réduire la charge organisationnelle ;
- charge financière : l'introduction de nouvelles PQual ne devrait pas entraîner de hausse des coûts ;
- principe de milice de la PQual : les PQual conçues conformément à ce cadre de référence permettent de soutenir les organes responsables et les cantons dans le recrutement des experts (chefs experts, experts aux examens) en vue de la constitution des commissions d'examen.
- comparabilité à l'échelle nationale : la conception des PQual favorise une faisabilité uniforme à l'échelle nationale.

1.3 Groupes cibles et mise en œuvre

Le présent document s'adresse en particulier aux commissions suisses pour le développement de la profession et la qualité (CSDPQ) de la formation professionnelle initiale dans le cadre des examens quinquennaux. Lieu de collaboration structuré entre les partenaires de la formation, ces commissions sont responsables du développement de la profession et de la qualité. Il leur incombe notamment d'élaborer et d'optimiser les prescriptions sur la formation. Afin d'assurer une mise en œuvre praticable de la PQual, il est vivement conseillé d'esquisser les dispositions d'exécution relatives à la PQual à l'aide des modèles de référence du SEFRI¹, en parallèle à l'élaboration de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation) et du plan de formation et

¹ Cf. https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/2017/02/leitvorlage-qv.docx.download.docx/Leitvorlage_Ausfuehrungsbestimmungen-QV-f-20170301.docx

d'entente avec les partenaires de la formation. Les dispositions d'exécution sont édictées par l'organe responsable au plus tard deux ans avant la mise en œuvre de la première PQual.

Les CSDPQ cherchent des solutions consensuelles, qu'elles traitent en collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle. Elles préparent également les bases nécessaires aux prises de décision. Toutefois, elles ne prennent pas de décisions elles-mêmes, mais émettent des propositions à l'intention de l'organe responsable².

Ce document fournit en outre des informations aux cantons, à leurs commissions d'examen, leurs chefs experts et leurs experts aux examens, impliqués dans la surveillance et la mise en œuvre des procédures de qualification dans toute la Suisse.

² Cf. «Guide à l'intention des commissions suisses pour le développement de la profession et la qualité (CSDPQ)» du 24 mars 2014 disponible sur <http://www.berufsbildung.ch/dyn/20543.aspx>

2 Composantes de la procédure de qualification avec examen final

2.1 Vue d'ensemble

L'objectif de la PQual est de vérifier que la personne candidate dispose des compétences opérationnelles, telles que définies dans les ordonnances sur la formation et dans les plans de formation correspondants, nécessaires à l'exercice de la profession.

La figure 1 offre une vue synoptique des différentes composantes de la PQual.

Composantes de la PQual							
Éléments de la PQual			Formes d'examen			Pondération	Conditions de réussite
			Écrit	Oral	Pratique		
Domaines de notation	Domaines de qualification	Examen partiel (optionnel)			TPP	..%	
		Travail pratique		Entretien professionnel en lien avec TPI ou TPP	TPI ou TPP	..%	
		Connaissances professionnelles (optionnel)	CP écrites	CP orales		..%	
		Culture générale ³	Examen final (écrit <u>ou</u> oral) Travail d'approfondissement, présentation incluse Note d'expérience «ECG»			Au moins 20 %	
	Note d'expérience note «connaissances professionnelles», note «pratique professionnelle» (optionnel), note «cours interentreprises» (optionnel)				..%		
Note globale					100 %		

Figure 1 : Composantes de la PQual dans le cadre d'une formation professionnelle initiale sans enseignement intégré de la culture générale et des connaissances professionnelles.

2.2 Éléments de la PQual, formes d'examens et procédés d'examens

Éléments de la PQual

Dans la formation professionnelle initiale, la PQual se fonde sur plusieurs éléments, notamment les domaines de qualification et les points d'appréciation. En outre, la note d'expérience y est incluse et les conditions de réussite sont définies.

Chaque domaine de qualification est évalué par un examen qui peut comporter plusieurs parties, respectivement, points d'appréciation. Il existe en principe quatre domaines de qualification :

- **l'examen partiel (optionnel),**
- **le travail pratique,**
- **les connaissances professionnelles (optionnel) et**
- **la culture générale.**

³ Selon l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241)

Les recommandations pour la conception des 3 domaines de qualification examen partiel, travail pratique et connaissances professionnelles sont présentés au chapitre suivant.

L'enseignement de la culture générale est réglementé pour toute la formation professionnelle initiale dans une ordonnance⁴. Dans la plupart des formations professionnelles initiales, il est dispensé indépendamment de l'enseignement des connaissances professionnelles et évalué dans le cadre d'un domaine de qualification séparé.

Dans le cadre de formations professionnelles initiales dans lesquelles les domaines relatifs à l'enseignement de la culture générale se fondent avec les contenus de formation de l'enseignement des connaissances professionnelles, il est possible d'intégrer la culture générale dans les connaissances professionnelles. Dans ce cas, la PQual en matière de connaissances professionnelles et de culture générale est fixée dans l'ordonnance sur la formation correspondante (cf. art. 19, al. 2, OFPr).

La note d'expérience correspond à la moyenne pondérée des notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles et des notes des autres lieux de formation professionnelle telles que définies dans l'ordonnance sur la formation correspondante.

Les conditions de réussite définissent les conditions minimales pour que la PQual soit qualifiée de réussite. Elles désignent les éléments de la PQual pour lesquels la note doit s'élever à 4,0 au minimum (note éliminatoire).

Formes d'examen:

On distingue 3 formes d'examens :

- **les examens écrits,**
- **les examens oraux et**
- **les examens pratiques.**

Chacune des trois formes d'examen (écrit, oral, pratique) peut être conçue de différentes manières. Ces formes peuvent aussi être combinées entre elles.

Procédés d'examen:

Les procédés d'examen servent à concrétiser les différentes formes d'examen (écrit, oral ou pratique). Plusieurs procédés d'examen peuvent ainsi être utilisés afin de satisfaire aux exigences particulières d'une profession. La figure 2 donne un aperçu non exhaustif des formes et des procédés d'examen possibles.

Formes d'examen (manière dont l'examen se déroule)	Écrit	Oral	Pratique
Procédés d'examen (moyens utilisés pour faire passer l'examen)	Choix multiple/exercice d'attribution	Entretien structuré	TPI
	Réponses brèves	Entretien professionnel	TPP
	Réponses à développer	Jeu de rôle	
	Etude de cas/exemple de cas Portfolio Projet	Présentation Nouvelle forme de simula- ...	

Figure 2 : Formes et procédés d'examen dans la formation professionnelle initiale (non exhaustif)

Une caractérisation des procédés d'examen concernant leur aptitude à prendre en compte l'orientation vers les compétences opérationnelles et le maintien des critères de qualité (validité, fiabilité, égalité des chances et aspects économiques) se trouve à l'annexe A-1.

⁴ L'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241)

**Cadre de référence pour
la conception de procédures de qualification avec examen final**

3 Principes et recommandations concernant la procédure de qualification avec examen final

3.1 Principes fondamentaux

1) La PQual vérifie l'employabilité

Les tâches formulées dans la PQual correspondent aux tâches et niveau d'exigence demandés à une personne qualifiée sur le marché du travail dans toute la Suisse.

Explications : Les tâches et le niveau d'exigence de la PQual correspondent aux tâches et niveau d'exigence rencontrés sur le marché du travail par une personne portant le titre en question.

2) La PQual examine des compétences opérationnelles

Les tâches et le niveau d'exigence de la PQual sont conçus de manière à vérifier que les compétences opérationnelles, telles que définies dans l'ordonnance sur la formation correspondante, sont acquises.

Explications : La PQual orientée vers les compétences opérationnelles met l'accent sur les situations professionnelles de tous les jours. Les énoncés d'examen sont formulés de telle sorte qu'ils permettent de tester les compétences opérationnelles. Dans ce cadre, est considérée compétente, la personne qui est capable d'exécuter les tâches et activités professionnelles requises de manière ciblée, adéquate, autonome et flexible.

3) La PQual est construite et organisée de manière simple et compréhensible

Les partenaires de la formation veillent à ce que la PQual soit claire et compréhensible au niveau de sa conception, son organisation et sa mise en œuvre.

Explications : La CSDPQ tient déjà compte de ce principe lors de la définition de la PQual dans l'ordonnance sur la formation et de l'élaboration des dispositions d'exécution. En collaboration avec les organes responsables, les cantons veillent à ce que les documents d'examen soient clairs et compréhensibles pour les candidats et toutes les personnes concernées par l'organisation et la mise en œuvre de la PQ.

4) La PQual peut faire face aux recours

La PQual et l'évaluation des différents éléments de cette procédure sont conçues et exécutées de manière à pouvoir faire face aux recours.

Explications : Des dispositions d'exécution et des critères d'évaluation clairement formulés ainsi que des PQual mises en œuvre conformément aux ordonnances sur la formation et au plan de formation renforcent la sécurité juridique. Il convient toutefois de veiller à éviter une surréglementation. L'art. 50 de l'OFPr prévoit l'organisation, en collaboration avec les cantons et les organes responsables, de cours pour les experts aux examens.

5) La PQual répond à des critères de qualité

La PQual est exécutée de manière équitable et tend à remplir les quatre critères de qualité ci-dessous :

- **Validité**: la PQual est conçue de manière à être représentative, conformément aux prescriptions sur la formation (ordonnance sur la formation, plan de formation et dispositions d'exécution).
- **Fiabilité**: Les informations nécessaires à l'évaluation de la PQual peuvent être consignées de manière complète et compréhensible.
- **Égalité des chances ou équité**: la forme et les contenus de la PQual sont fondés sur les conditions de formation qui sont équivalentes pour tous les candidats.
- **Aspects économiques**: la mise en œuvre de la PQual vise un rapport qualité – coûts équilibré en évitant les charges superflues.

Explications : Dans la mise en œuvre de la PQual, il y a lieu d'appréhender le respect des critères de qualité de manière globale. Dans le choix des procédés d'examen, il convient de trouver une combinaison équilibrée. La priorité est donnée aux critères de qualité validité et fiabilité. En matière d'égalité des chances, il s'agit entre autres de s'assurer que les candidats sont informés des exigences posées à l'examen et que les indications nécessaires (y compris le matériel autorisé) sont présentées de manière exhaustive et transparente. Il s'agit également de veiller à ce que les candidats comprennent (du point de vue de la langue) les épreuves d'examen et que si, en raison d'un handicap, certains d'entre eux ont besoin de moyens auxiliaires spécifiques ou de plus de temps, il en sera tenu compte de manière appropriée (compensation des désavantages). L'évaluation d'un choix de procédés d'examen est présentée dans l'annexe A-1.

6) Coordination entre les lieux de formation

Les contenus des différents éléments de la PQual sont harmonisés entre les trois lieux de formation afin d'éviter autant que possible les doublons.

Explications : La coordination de la PQual entre les lieux de formation implique que cette recommandation soit déjà prise en compte lors de l'élaboration des dispositions d'exécution relatives à la PQual. Les chefs experts veillent, en concertation avec leurs experts aux examens, à ce que les contenus d'apprentissage ne fassent pas l'objet d'un double examen et, en particulier, d'une double évaluation.

7) Mise en œuvre uniforme dans toute la Suisse

Les dispositions d'exécution de la PQual en lien avec l'ordonnance sur la formation et le plan de formation s'appliquent au niveau national et sont mises en œuvre de manière uniforme dans toute la Suisse.

Explications : La mise en œuvre uniforme des procédures de qualification dans toute la Suisse implique que les particularités régionales soient prises en compte dès la conception des dispositions d'exécution de la PQual.

3.2 Recommandations relatives aux composantes de la PQual

8) Domaine de qualification « examen partiel »

- a) L'examen partiel pratique se déroule sous forme de travail pratique prescrit (TPP).
- b) L'examen partiel est uniquement conseillé dans les formations professionnelles initiales de quatre ans.
- c) Lorsqu'un examen partiel est défini, une note d'au moins 4,0 doit être obtenue (note éliminatoire).

Explications :

L'examen partiel peut être utilisé pour tester les compétences opérationnelles pratiques et les connaissances professionnelles de base. Ces dernières ne seront plus examinées lors de l'examen final. Remarque: l'examen partiel n'équivaut pas à une partie d'examen final anticipée (par exemple pour des professions soumises à des facteurs saisonniers). La note obtenue à l'examen partiel est prise en compte dans la note globale.

9) Domaine de qualification « travail pratique »

Le travail pratique de l'examen final peut se dérouler sous la forme

- d'un travail pratique individuel (TPI) avec entretien professionnel ou
- d'un TPP (avec ou sans entretien professionnel).

Explications: Le choix d'un TPI ou d'un TPP est défini dans l'ordonnance sur la formation et dépend des exigences spécifiques à la profession. Les organes responsables définissent la forme d'examen (TPI ou TPP) et proposent la durée de l'examen. Ces 2 procédés sont présentés dans l'annexe A-1.

- Le **TPP** peut être choisi pour les formations professionnelles initiales, pour lesquelles des tâches standardisées dans la PQual sont opportunes. Il peut se dérouler dans un lieu centralisé ou sur le lieu de formation. Le TPP peut être complété par un entretien professionnel.
- Le **TPI** convient pour les formations professionnelles initiales proposant des orientations ou des domaines spécifiques, ou lorsque des exigences spécifiques à la profession, des questions de matériel ou d'infrastructure, des charges en matière de personnel, de temps ou de finances le requièrent. Pour un TPI, les organes responsables définissent les conditions nécessaires (par ex. au niveau de l'entreprise).

10) Domaine de qualification « connaissances professionnelles »

- a) Si un examen écrit connaissances professionnelles est prévu, il dure en règle générale 1 heure par année de formation.
- b) Si un entretien professionnel a lieu dans le cadre du travail pratique TPI ou TPP, on évitera en principe de réitérer un examen sous forme orale dans le domaine des connaissances professionnelles.
- c) Il est possible de renoncer au domaine de qualification connaissances professionnelles, en particulier dans le cas de formations initiales orientées vers la pratique.

Explications : Si le domaine de qualification travail pratique est conçu de telle sorte que les apprentis doivent utiliser les connaissances professionnelles afin de le valider, le domaine de qualification connaissances professionnelles peut être réduit en conséquence ou complètement omis. L'abandon du domaine de qualification « connaissances professionnelles » donne plus de poids à l'enseignement des connaissances professionnelles sur toute la durée de la formation professionnelle initiale au travers de la note d'expérience.

11) Note d'expérience

- a) La note d'expérience « connaissances professionnelles » est calculée à partir des notes du bulletin semestriel de l'enseignement des connaissances professionnelles.
- b) Pour comptabiliser une note pour les cours interentreprises dans la note d'expérience, le cours évalué aura une durée d'au minimum trois jours.
- c) Pour intégrer une note de « pratique professionnelle » dans la note d'expérience, l'organe responsable doit préciser comment l'évaluation est effectuée et la note transmise à temps. En outre, il est requis que les formateurs de la formation professionnelle aient reçu une information et une formation appropriées conformément au concept d'information et de formation.

Explications : La charge administrative engendrée par l'intégration d'une note « pratique professionnelle » dans la note d'expérience est souvent disproportionnée par rapport au poids qui lui est accordé dans la note globale.

12) Pondération des points d'appréciation

Chaque point d'appréciation des domaines de qualification représente au moins 10 % de la note globale.

Explications : La pondération minimale de 10 % pour un point d'appréciation défini dans l'ordonnance sur la formation contribue à limiter le nombre de points d'appréciation. Ceci permet de réduire les charges administratives, organisationnelles et de personnel et renforce l'importance de chaque point d'appréciation.

13) Conditions de réussite

En règle générale, la note du domaine de qualification « travail pratique » et la note globale doivent être d'au moins 4,0 (note éliminatoire).

Explications : La combinaison d'une note d'examen et d'une note d'un lieu de formation pour en faire une note éliminatoire est à éviter. En effet, en cas d'échec, un domaine de qualification peut être répété deux fois, tandis que le rattrapage d'une note d'un lieu de formation entraîne des charges supplémentaires et des complications considérables (prolongation du contrat d'apprentissage, etc.).

3.3 Autres recommandations

14) Utilisation du dossier de formation

Le dossier de formation sert de soutien à l'apprentissage et de document de référence. Il peut être consulté dans le quotidien professionnel et lors de la PQual.

Explications : Le dossier de formation encourage l'autonomie d'apprentissage et de travail de la personne en formation. Sa tenue convenable et ordonnée permet à la personne en formation de consigner par écrit les progrès accomplis dans l'acquisition des compétences opérationnelles.

15) Elaboration des épreuves d'examen pour toute la Suisse

Lorsqu'un examen est mis à disposition par l'organe responsable pour toutes les régions linguistiques, les cantons veillent à ce qu'il puisse être utilisé. Les cantons contribuent proportionnellement aux coûts d'élaboration de l'examen.

Explications : Des examens pour toute la Suisse nécessitent que toutes les régions soient impliquées de manière pertinente à l'élaboration des épreuves d'examen.

16) Dates d'examen uniformes dans toute la Suisse

Lorsqu'un examen de « connaissances professionnelles » est mis à disposition pour toutes les régions linguistiques, les cantons veillent à ce qu'il ait lieu en même temps partout.

Explications:

L'élaboration d'épreuves d'examen pour toute la Suisse (recommandation 15) nécessite également une harmonisation des dates d'examens, de sorte que toutes les personnes en formation bénéficient des mêmes conditions pour la PQual et que les résultats des examens ne soient pas faussés par des échanges d'informations entre les personnes en formation.

4 Annexe

Annexe A-1: Procédés d'examen

Un choix de procédés d'examen sont décrits ci-après. Chaque description est suivie d'une caractérisation de l'aptitude à prendre en compte les 4 dimensions (compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles) des compétences opérationnelles et du respect des critères de qualité (voir critère de référence 5).

La caractérisation tente d'illustrer les spécifications propres à chaque procédé d'examen. Ainsi, certains procédés servent à évaluer principalement les compétences professionnelles, alors que d'autres mettent plutôt l'accent sur les compétences sociales et personnelles ou, de manière plus globale, sur l'ensemble des compétences opérationnelles. En fonction des spécificités de chaque procédé, les critères de qualité s'appréhendent également différemment.

Remarque : A propos des caractérisations relatives aux compétences opérationnelles et aux critères de qualité des différents instruments d'examen, il convient de préciser que les indications suivantes peuvent varier considérablement en fonction de la conception de l'épreuve spécifique et des conditions de son déroulement. Une caractérisation des différents instruments d'examen sous l'angle de l'égalité des chances n'est pas fournie, car cette dernière concerne principalement les conditions cadres de la PQual et non les instruments d'examen.

Légende des caractérisations :

Les barres donnent des indications concernant la prise en compte des compétences professionnelles = CP, des compétences méthodologiques = CM, des compétences sociales = CS, des compétences personnelles = CPe; des connaissances = C, des capacités/aptitudes = Ca/Ap, des comportements = Co, ainsi que des critères de qualité (validité = V, fiabilité = F, égalité des chances = EC, aspects économiques = AE).

Les procédés d'examen écrit

Choix multiple/exercice d'attribution

Dans le cadre des questionnaires à choix multiple, les candidats doivent trouver la ou les bonnes réponses parmi les solutions qui leur sont proposées. Contrairement aux questions de type vrai/faux, il est possible de proposer un plus grand nombre de possibilités de réponse. Dans le cadre des exercices d'attribution, les candidats reçoivent un nombre défini de termes qu'ils doivent associer correctement aux informations correspondantes.

Caractérisation:

Choix multiple/exercice d'attribution



Remarques:

Le choix multiple et l'exercice d'attribution permettent d'examiner en premier lieu les compétences professionnelles et les connaissances. Le critère de qualité «aspects économiques» doit être considéré de manière différenciée. L'élaboration des choix multiples et des exercices d'attribution demande du temps, mais la correction est très rapide.

Réponses brèves

Pour cette forme d'examen, il existe une seule réponse juste du point de vue du contenu. Aucune solution n'est proposée aux candidats. Ils doivent trouver eux-mêmes la réponse et la rédiger de manière la plus courte possible. En règle générale, cette forme d'examen est utilisée pour évaluer des connaissances spécifiques.

Caractérisation:

Réponse brèves

CP				
CM				
CS				
CPe	V	F	EC	AE

Remarques:

Les réponses brèves permettent surtout d'évaluer les compétences professionnelles et les connaissances. De même que pour le choix multiple et l'exercice d'attribution, le critère de qualité «aspects économiques» doit être considéré de manière différenciée. L'élaboration des questions brèves demande du temps, mais la correction est rapide.

C

Ca/Ap

Co

Réponses à développer

Les réponses à développer permettent aux candidats d'utiliser les connaissances et le savoir-faire acquis et d'élaborer des ébauches de solutions pour des questions complexes. Les consignes contiennent des indications claires concernant la forme, le volume et le contenu de la réponse souhaitée.

Caractérisation:

Réponses à développer

CP				
CM				
CS				
CPe	V	F	EC	AE

Remarques:

Les réponses à développer mettent l'accent sur les compétences professionnelles, les compétences méthodologiques et la mobilisation appropriée des connaissances et des capacités/aptitudes. En fonction de ce qui est attendu, les compétences professionnelles, les compétences méthodologiques, les connaissances ou les capacités/aptitudes peuvent être placées au centre de l'examen.

C

Ca/Ap

Co

Etude de cas/exemple de cas

Les candidats se voient présenter un cas proche de la réalité. Ils doivent décrire les problématiques que présente le cas et les analyser en indiquant leurs causes et leurs effets. Ils doivent ensuite développer des ébauches de solutions et évaluer les avantages et les inconvénients des solutions qu'ils présentent. Sur la base de leurs considérations, ils choisissent une des solutions. Ils documentent leur processus de décision et le justifient de manière nuancée. A la fin, les candidats rédigent un commentaire dans lequel ils expliquent leur processus d'apprentissage et de travail.

Pour l'évaluation, l'enseignant peut choisir de donner plus de poids à la compréhension de la problématique, à son analyse, sa résolution ou au processus de réflexion. Lors d'un examen oral, il est aussi possible de déterminer si les candidats ont bien assimilé les nouvelles connaissances et de quelle manière ils ont réussi à les intégrer à leur propre expérience. Des questions ciblées sur le processus d'apprentissage et de travail sont également posées.

Caractérisation:

Etude de cas/exemple de cas

CP				
CM				
CS				
CPe	V	F	EC	AE

Remarques:

L'étude de cas et l'exemple de cas mettent l'accent sur les compétences professionnelles, les compétences méthodologiques et la mobilisation appropriée des connaissances et des capacités/aptitudes. En fonction de l'étude ou de l'exemple, les compétences professionnelles, les compétences méthodologiques, les connaissances ou les capacités/aptitudes peuvent être placées au centre de l'examen.

C

Ca/Ap

Co

Portfolio

Le principe du dossier de présentation est connu depuis longtemps dans le domaine artistique. Dans le cas du portfolio, il s'agit pour les candidats de documenter leurs prestations concernant leur processus d'apprentissage et de travail. Le portfolio est une sorte de dossier dans lequel les candidats réunissent plusieurs de leurs travaux, tels que des exercices, des examens, des rédactions, des travaux de projet ou des extraits de leur journal d'apprentissage. Ils doivent choisir un nombre déterminé de travaux effectués au cours d'un module, d'un semestre ou d'une année scolaire. Les travaux et les documents sélectionnés par les candidats donnent une idée de leurs prestations et de leurs progrès réalisés pendant l'apprentissage. Dans un commentaire, ils justifient leurs choix, autoévaluent leur apprentissage et tirent les principales conclusions concernant leur manière d'apprendre et de travailler.

Caractérisation:

Portfolio

CP				
CM				
CS				
CPe	V	F	EC	AE

Remarques:

Dans le cadre du portfolio, outre les compétences professionnelles et méthodologiques, les compétences personnelles jouent un rôle important. Toutes les ressources peuvent ainsi être évaluées. Il s'agit ici de savoir (se) fixer des objectifs, de travailler de manière autonome et de respecter les délais.

C

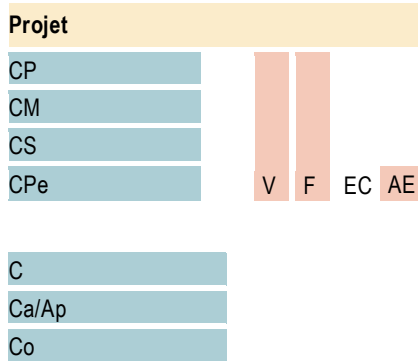
Ca/Ap

Co

Projet

Dans le cadre du projet, les candidats travaillent de manière autonome. Ils se fixent des objectifs, planifient la procédure, effectuent des recherches, rassemblent des informations et les présentent sous forme de produit fini. Ils documentent les différentes phases, mènent une réflexion sur les progrès réalisés et les consignent dans un journal de travail et d'apprentissage. A dates fixes, ils échangent leurs expériences avec d'autres candidats et définissent l'orientation qu'ils souhaitent donner à leur projet. A la fin, ils présentent leur projet, qui est ensuite évalué.

Caractérisation:



Remarques:

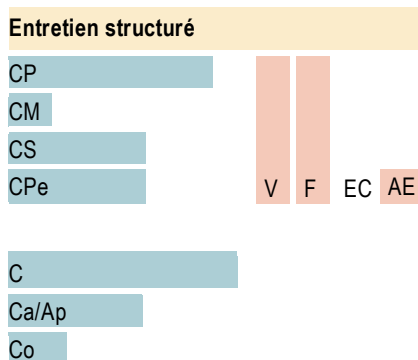
Dans le cadre d'un projet, l'ensemble des compétences et des ressources est évalué. Le critère de qualité «aspects économiques» est, par contre, moins bon car l'évaluation d'un projet est plus contraignante.

Les procédés d'examen oral

Entretien structuré

Dans le cadre d'un entretien structuré, l'expert explique le déroulement de l'examen au candidat, pose des questions et, le cas échéant, des questions complémentaires et veille au respect de la durée impartie pour la réponse. Les questions portent sur des contenus divers et complexes. Par conséquent, ce sont surtout les compétences professionnelles, sociales et personnelles ainsi que les connaissances qui sont évaluées, mais aussi, dans une moindre mesure, les capacités/aptitudes et les comportements.

Caractérisation:



Remarques:

Dans un entretien structuré, ce sont surtout les compétences professionnelles, sociales et personnelles ainsi que les connaissances qui sont évaluées, mais aussi, dans une moindre mesure, les capacités/aptitudes et les comportements. Le critère de qualité «aspects économiques» n'est pas très bon.

Entretien professionnel

L'entretien est une discussion approfondie entre deux professionnels. Il ne s'agit en aucun cas d'un jeu de questions-réponses⁵. L'entretien professionnel a pour objectif de vérifier si les candidats sont capables de reconnaître les tenants et aboutissants d'une situation donnée. Par exemple, un candidat explique comment il a procédé lors d'un exercice pratique. Ce faisant, il montre sa compréhension du contexte professionnel, présente la méthodologie utilisée et dégage de nouvelles ébauches de solutions. L'expert pose des questions ouvertes. Les candidats prouvent lors de l'entretien qu'ils sont capables d'évaluer leur expérience pratique et qu'ils disposent de capacités professionnelles.

⁵ CIFIC Suisse, 2014

Caractérisation:

Entretien professionnel



Remarques:

L'entretien professionnel met l'accent sur les compétences professionnelles, les connaissances et certaines capacités/aptitudes.
Le critère de qualité «aspects économiques» n'est pas très bon.



Jeu de rôle

Avec le jeu de rôle, il s'agit d'évaluer des exigences propres à la profession en simulant une situation typique de la vie professionnelle. Il peut s'agir d'un entretien de conseil, d'information ou de vente avec un client, ou d'une discussion professionnelle avec un interlocuteur interne ou externe à l'entreprise. Le jeu de rôle tient compte des produits et des prestations de service offertes par l'entreprise formatrice. Les candidats font appel à leurs compétences professionnelles, personnelles et sociales.

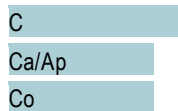
Caractérisation:

Jeu de rôle



Remarques:

Le jeu de rôle peut mettre l'accent, selon ce qui est attendu, sur l'ensemble des compétences et des ressources. Le critère de qualité «aspects économiques» n'est pas très bon.



Présentation

Les candidats présentent, à l'aide de moyens auxiliaires, le résultat d'une tâche qui leur a été confiée au préalable. Ils répondent aux questions qui leur sont posées. La présentation permet d'évaluer des critères relatifs au contenu et à la démarche méthodologique choisie, les compétences personnelles et sociales ainsi que les comportements.

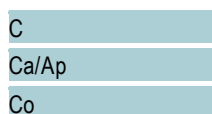
Caractérisation:

Présentation



Remarques:

La présentation met l'accent sur l'ensemble des compétences et des ressources. Le critère de qualité «aspects économiques» peut être qualifié de raisonnable.



Les procédés d'examen pratique

Travail pratique prescrit (TPP)

Le TPP permet d'évaluer les aptitudes pratiques des candidats dans le cadre d'une tâche standardisée qui a lieu à une date fixée au préalable⁶. Les contenus sont définis par une équipe constituée d'auteurs de l'organe responsable et sont valables pour tous les candidats à l'examen au niveau suisse. Le TPP est en règle générale organisé de manière centralisée, mais il peut aussi avoir lieu, selon les conditions de l'entreprise, dans l'entreprise formatrice. L'ensemble des compétences opérationnelles est évalué. Dans la procédure de qualification d'une profession basée sur le modèle CoRe, l'accent est mis sur l'évaluation des compétences opérationnelles et non pas sur l'examen de chaque ressource.

Caractérisation:

Travail pratique prescrit TPP

CP				
CM				
CS				
CPe	V	F	EC	AE

C
Ca/Ap
Co

Remarques:

Dans le cadre d'un TPP, l'accent peut être mis, selon la profession, sur l'ensemble des compétences et la mobilisation de toutes les ressources.

Travail pratique individuel (TPI)

Le TPI sert à évaluer les aptitudes pratiques dans le quotidien professionnel (entreprise formatrice ou auprès de clients) sous forme de mandat de travail ou de prestation de service. L'examen porte dans la mesure du possible sur tous les domaines de compétences opérationnelles et englobe les quatre points d'appréciation suivants: 1) réalisation et résultat du travail, 2) documentation, 3) présentation et 4) entretien professionnel. Les candidats effectuent le TPI dans l'entreprise formatrice dans un délai imparti et élaborent la documentation afférente. Les candidats présentent la réalisation du mandat et le résultat à l'équipe d'experts et, lors de l'entretien professionnel qui suit, répondent à des questions complémentaires en lien avec le mandat. Le TPI, au travers de l'évaluation des compétences opérationnelles dans leur ensemble, permet de vérifier toutes les dimensions des compétences opérationnelles respectivement, des ressources. L'évaluation d'un TPI pose des exigences élevées aux responsables de la formation professionnelle pratique.

Caractérisation:

Travail pratique individuel TPI

CP				
CM				
CS				
CPe	V	F	EC	AE

C
Ca/Ap
Co

Remarques:

Dans le cadre d'un TPI, l'accent peut être mis, selon la profession, sur l'ensemble des compétences et la mobilisation de toutes les ressources. Les candidats doivent intégrer et interconnecter leurs compétences et leurs ressources.

⁶ Par ex. fabrication d'un produit, exécution d'un processus de travail, entretien de vente et de conseil.